Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-212201552-20260624-DE2026_52-DE

COMMUNE DE LA MOTTE (22600)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Martine VALLÉE, Maire.

Convocation : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice :	19
Présents :	18
Représentés :	0
Absents :	1
Votants :	18

DELIBERATION N°
2026/52

Présents : Martine VALLEE - Hervé LE DOUCEN – Céline BEAUFARON – Guillaume DUCRETTET - Laurence FERNANDEZ – Jean Michel COUËSBOT - Paulette GICQUEL - Nathalie LE MOUËL - Alex NIVET - Vincent SAVALLE - Carole LE MERCIER - Guillaume JEGO - Aurore DELMAS - Jocelyne LE TINNIER – Michel HARNOIS – Olivier JEGARD - Christelle URVOIX – Lynda LE CAM

Absent : Stéphane FOUCAULT

Secrétaire de séance : Carole LE MERCIER

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Mme la Maire informe que par courrier du 16 juin, M. le Préfet explique qu'en application de l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 citée en référence, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article, l'article D. 731-14.
En vertu de cette disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux,
Cette désignation a lieu :

- dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal,
- lors de la première réunion du conseil municipal qui suit la vacance de la fonction de correspondant incendie et secours,

Suite aux élections municipales 2026, les communes du département ont donc jusqu'au 1er septembre 2026 pour se mettre en conformité. Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, ce correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- ✓ Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- ✓ Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- ✓ Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventives ;
- ✓ Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Mme la Maire propose de désigner Hervé LE DOUCEN correspondant incendie et secours et Céline BEAUFARON suppléante.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Hervé LE DOUCEN correspondant incendie et secours et Céline BEAUFARON suppléante.

Secrétaire de séance
Carole LE MERCIER

Pour extrait conforme,
La Maire, Martine VALLÉE

MAIRIE DE LA MOTTE 22600